



Soisy
SOUS-MONTMORENCY

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 23 DEC. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Service de l'Action Sociale,
Logement et Petite Enfance

IB

2025- SSG

**OBJET : Location à titre précaire d'un logement de type F4 sis 10 avenue des Noyers –
2^{ème} étage gauche à Soisy-sous-Montmorency**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire de plusieurs biens immobiliers sur son territoire,

CONSIDERANT qu'afin de valoriser son patrimoine, la Ville consent des conventions d'occupation à titre précaire, lui permettant, à la fois, de pouvoir disposer de ses biens en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

DECIDE

Article 1 : La location à titre précaire d'un logement de type F4 au 10 avenue des Noyers à Soisy-sous-Montmorency, est consentie à [REDACTED] à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : La recette en résultant, s'élevant à la somme mensuelle de 574,98 € hors charges et 80€ de provisions pour charges d'eau et d'électricité des parties communes sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : [REDACTED] prend les abonnements et la consommation des compteurs d'électricité et de gaz à sa charge.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

23/12/25

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAUER

Recette de réception en préfecture
20251223000920251225-SOC2025DEC559-CC
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 23/12/2025
Mise en ligne et/ou notifié le : 23/12/2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT Le 23/12/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.